

100 ans après Solferino

Autor(en): **Haug, Hans**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **68 (1959)**

Heft 4

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549170>

Nutzungsbedingungen

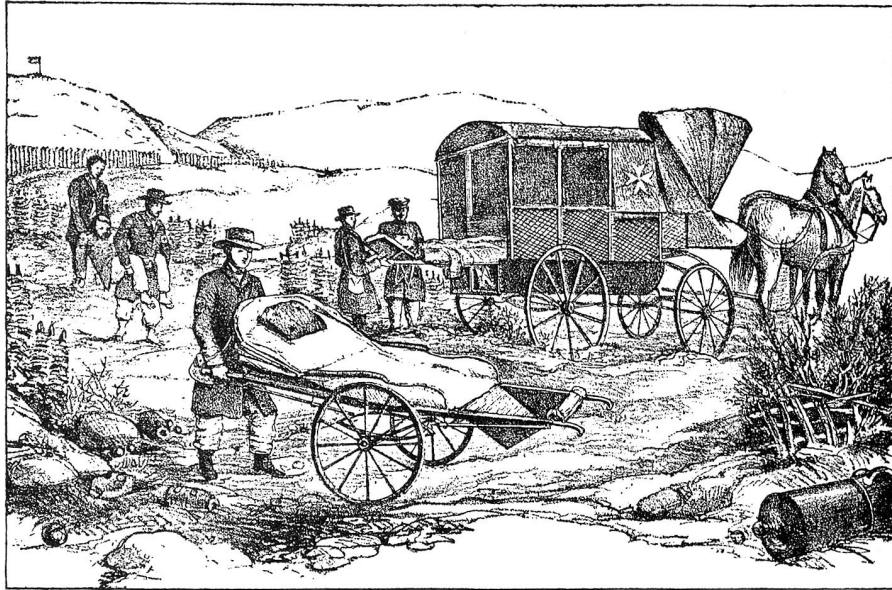
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



C'est dans la campagne du Slesvig que des brassards à croix rouge furent employés pour la première fois. L'ambulance porte l'insigne de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem.

Cliché du « Courrier de Genève »

100 ANS APRÈS SOLFERINO

HANS HAUG,

secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

Il y aura 100 ans ce 24 juin qu'une armée autrichienne et une armée franco-sarde engageaient aux abords de Solferino une bataille qui ne dura que 15 heures mais fit plus de 50 000 victimes dont la majeure partie moururent faute de secours sanitaires dûment préparés et suffisants. Le Genevois Henry Dunant, âgé de 31 ans, fut le témoin de la tragédie de Solferino. Profondément troublé par les scènes d'horreur, par les souffrances et la mort de milliers d'hommes, il prêta son aide pendant trois jours et autant de nuits, assisté par des femmes et des hommes des villages lombards. Il ne faisait aucune distinction de nationalité et était, de même que ses aides, animé par la pensée: «*Nous sommes tous frères*».

Trois ans plus tard parut l'ouvrage de Dunant «*Un souvenir de Solferino*» qui ne décrivait pas seulement la bataille et la misère des blessés, mais contenait aussi des idées et des propositions concernant l'avenir, et dont la réalisation devait adoucir les maux de guerres futures. Dunant demandait qu'un appel, une prière soient adressés aux hommes de bonne volonté de tous les pays et de tous les milieux, afin qu'ils participent à la mise sur pied d'une grande œuvre de secours.

Les propositions faites par Dunant avaient deux buts: La création, dans tous les pays, de sociétés de secours ayant pour tâche «*de faire donner des soins aux blessés en temps de guerre par des volontaires zélés, dévoués et bien qualifiés*», d'une part, la conclusion d'un «*accord international conventionnel et sacré*» devant servir de base et d'appui aux sociétés de secours, d'autre part. Qu'est-il advenu de ces propositions au cours du siècle qui s'est écoulé depuis Solferino?

Quatre ans après Solferino

En 1863, quatre ans après la bataille de Solferino et un an après la publication du livre de Dunant, un Comité privé, dont faisaient partie le général Henri Du-

four, Gustave Moynier, les docteurs Théodore Maunoir et Louis Appia et Henry Dunant lui-même, réunit à Genève un congrès auquel participèrent des représentants de dix-sept pays. Ce congrès recommanda la création de Sociétés nationales de secours et adressa une requête aux gouvernements, afin que ceux-ci accordent protection et appui aux dites sociétés. Le congrès exprima en outre le vœu qu'en temps de guerre les lazarets et hôpitaux de campagne, le personnel sanitaire des armées, les aides volontaires et les blessés eux-mêmes soient déclarés neutres, c'est-à-dire inviolables par les puissances belligérantes, et que les gouverne-

en d'autres nouvelles de leur enfant que celles que je leur ai données: il aura été, comme tant d'autres, porté: "disparu".

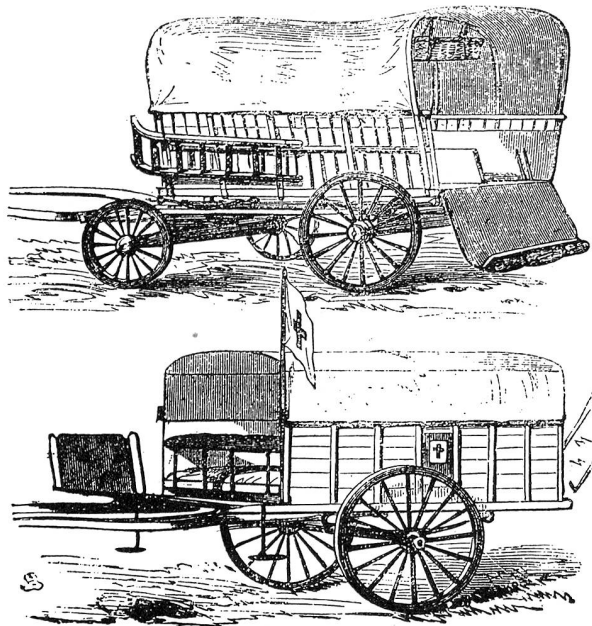
Un vieux sergent, décoré de plusieurs chevrons, répétait avec une tristesse profonde, avec un air de conviction plein d'amertume: "Si l'on m'avait soigné plus tôt, j'aurais pu vivre, tandis que ce soir je serai mort!" - Le soir il était mort.

"Je ne veux pas mourir! je ne veux pas mourir!" vociférait avec une énergie farouche un grenadier de la garde, plein de force et de santé trois jours auparavant, mais qui, blessé à mort et sentant bien que ses moments sont irrévocablement comptés, se débat contre cette sombre certitude. Se lui parle, il m'écoute; et cet homme, adouci, apaisé, consolé, finit par se résigner à mourir avec la simplicité d'un enfant.

Au fond de l'église, dans l'enfoncement d'un autel, un chasseur d'Afrique est couché sur

Fragment des mémoires manuscrites de Dunant.

(Publ. par « Vie et Bonté »)



Types de voitures pour le transport des blessés utilisées en 1870/1871. (Le Monde illustré - « Vie et bonté »)

ments choisissent un signe distinctif commun pour les personnes et les biens protégés.

La Conférence diplomatique de 1864

Une Conférence diplomatique, invitée par le Conseil fédéral et à laquelle prirent part des délégués plénipotentiaires de seize pays, se réunit à Genève en 1864. Cette Conférence mit au point la « Convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne » qui fut signée le 22 août et ratifiée, au cours des années suivantes, par la quasi-totalité des Etats. Cette convention exauçait les vœux exprimés par le Congrès de 1863; elle précisait l'important principe, décisif pour l'ensemble de l'œuvre, que les militaires blessés et malades doivent être recueillis et soignés sans distinction de nationalité. On choisit comme emblème garantissant la protection et l'aide ainsi conférées, le signe héraldique de la croix rouge sur fond blanc, en hommage pour la Suisse dont il représente, interverties, les couleurs.

Naissance de la Croix-Rouge

Sur la base des décisions prises par le Congrès privé de 1863 et de la Convention de Genève se développa, dans les décennies qui suivirent et jusqu'à nos jours, l'organisation mondiale de bienfaisance que nous appelons la « Croix-Rouge internationale » et la grande œuvre conventionnelle, universellement reconnue, qui englobe les Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre. Organisation mondiale, d'une part, œuvre conventionnelle d'autre part: aide humanitaire et protection juridique s'appellent l'une l'autre et se soutiennent mutuellement. C'est de leur jonction que naît la force qui, lors des plus graves calamités, a signifié pour des milliers d'individus: salut, réconfort et consolation.

Formation du Comité international

Peu après la conclusion de la Convention de Genève, le « Comité genevois des Cinq », tout en conservant son

caractère spécifiquement suisse, se constitua en un Comité international de la Croix-Rouge qui se donna pour tâches d'encourager la création de sociétés nationales de la Croix-Rouge, de faciliter leur œuvre commune et d'intervenir, en cas de guerre, en tant qu'organe impartial, pour assurer la protection des victimes de la guerre et apporter de l'aide où que ce soit. Au cours des deux guerres mondiales de notre siècle, le Comité s'est en premier lieu préoccupé du sort des prisonniers de guerre, faisant visiter les camps par ses délégués et installant à Genève un service central de renseignements qui transmit des millions de messages entre les prisonniers et leurs familles. Depuis la Première Guerre mondiale notamment, le Comité a par ailleurs largement contribué à parfaire et à compléter les Conventions de Genève. Les révisions et les nouvelles dispositions qui furent décidées en 1929 et en 1949 sont dues essentiellement à son initiative et à ses projets.

Fondation de sociétés nationales

La fondation de sociétés nationales de Croix-Rouge prit un grand essor aussitôt après 1863/1864, puis à l'issue des deux guerres mondiales. Le développement pris par le mouvement au-delà des frontières européennes ressort du fait qu'à côté des sociétés de la « Croix-Rouge » se sont créées les sociétés du « Croissant-Rouge » et du « Lion-et-Soleil-Rouges ». Aujourd'hui, 84 sociétés nationales qui réunissent environ 120 millions de membres et d'auxiliaires des deux sexes, font partie de l'organisation mondiale de la Croix-Rouge. Par ailleurs, la Croix-Rouge de la Jeunesse comprend 45 millions d'adolescents âgés de 10 à 18 ans qui lui sont affiliés par le canal des écoles, essentiellement.

Extension du champ d'action

Le champ d'activité des sociétés nationales a largement débordé le cadre des tâches définies par Dunant et par le Congrès de 1863. Prenant sa source dans les secours sanitaires « en faveur des militaires blessés et malades », l'assistance à toutes les victimes de la guerre, qui tend à être totale, s'est développée et s'étend maintenant aux prisonniers, aux civils blessés et malades, internés et déportés, aux personnes évacuées, aux sans abri, aux populations des régions occupées, aux réfugiés.

Le développement du travail accompli par la Croix-Rouge en période de guerre a entraîné un élargissement des tâches du temps de paix; les collaborateurs qui ont prêté leur concours à la Croix-Rouge et fait leurs preuves en période de détresse ne veulent ni ne doivent demeurer inactifs. Il convient au contraire qu'ils puissent continuer à participer à l'accomplissement de devoirs humanitaires qui apparaissent innombrables, en tant que conséquences de la guerre, mais aussi en fonction du développement de la science et de la technique et de l'accroissement démographique. C'est ainsi que le « travail de paix » des sociétés nationales de la Croix-Rouge s'est organisé et que se sont développées ses activités en faveur des malades, des accidentés, des infirmes ainsi que ses œuvres à l'intention des vieillards et des enfants ou encore des victimes des catastrophes survenant à l'intérieur du pays ou à l'étranger. A ces tâches médico-sociales du temps de paix est venue s'ajouter à l'issue de la première guerre, l'activité de la Croix-Rouge de la Jeunesse, laquelle incite et prépare les jeunes gens à aider et à servir et

tend en outre à cultiver la compréhension et l'amitié parmi les adolescents de toutes nations.

La Ligue des sociétés de la Croix-Rouge

Depuis 1919, les sociétés nationales de la Croix-Rouge se sont réunies en une fédération mondiale, qui a nom *Ligue des sociétés de la Croix-Rouge*. Contrairement au Comité international de la Croix-Rouge, dont font exclusivement partie des citoyens suisses, lesquels garantissent son impartialité et son indépendance, la *Ligue* est un forum au sein duquel les représentants de la Croix-Rouge de tous les pays se rencontrent sur un pied d'égalité, en vue de se faire mutuellement part de leurs expériences et d'en discuter en commun. Les principales tâches de la Ligue consistent à encourager le développement des sociétés nationales de création récente et à coordonner partout l'activité croix-rouge du temps de paix, notamment l'entraide en cas de catastrophe naturelle.

La Croix-Rouge internationale

En 1928, le Comité international, la Ligue et les sociétés nationales se sont réunis en une organisation de pointe portant le nom de *Croix-Rouge internationale*. Les statuts de cette organisation stipulent les compétences et les relations réciproques du Comité et de la Ligue et chargent la « Conférence internationale » — formée de représentants de toutes les sociétés nationales reconnues, du Comité, de la Ligue et des Etats qui ont adhéré aux Conventions de Genève —, d'assurer l'unité des efforts de tous les organismes de la Croix-Rouge.

Les nouvelles Conventions pour la protection des victimes de la guerre.

De même que les organisations de la Croix-Rouge se sont modifiées au cours des ans, au vu des besoins nouveaux qui se faisaient jour, la *Convention de Genève* de 1864 a elle aussi été adaptée aux circonstances, par l'adjonction de nouveaux accords tendant à assurer la protection des victimes de la guerre.

Lors de la Première Conférence pour la Paix de La Haye, qui se tint en 1899, il fut décidé de promulguer une nouvelle convention pour « *L'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève de*

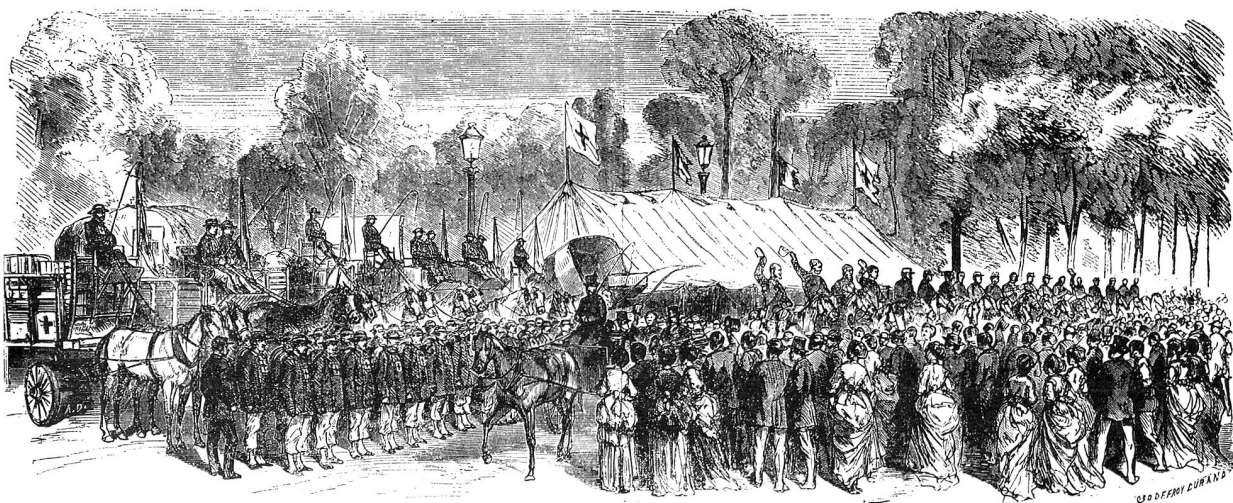
L'APPEL DU PRESIDENT DE LA CONFEDERATION POUR LA JOURNEE DE LA CROIX-ROUGE 1959

En 1859 naissait l'idée de la Croix-Rouge. Notre concitoyen Henry Dunant avait été bouleversé par les souffrances des soldats blessés abandonnés sur le champ de bataille de Solferino. Il organisa lui-même des secours avec l'aide de la population puis suggéra, pour l'avenir, la création, dans chaque pays, de sociétés nationales de secours formant des secouristes volontaires, dotés de matériel sanitaire, pour secourir les services de santé des armées, sans distinction de parti, de religion ni de race. Il proposa également la conclusion d'un accord entre tous les Etats pour assurer la protection des blessés, des lieux de secours et du personnel sanitaire.

Aujourd'hui, cent ans après, nous nous réjouissons de voir que l'idée de Dunant a été entièrement réalisée. Elle rayonne avec puissance dans le monde grâce notamment à 84 Sociétés nationales comptant quelque 127 millions de membres et volontaires. La plupart des Etats ont adhéré aux quatre « Conventions de Genève » pour la protection des blessés, des prisonniers et des personnes civiles. L'action de la Croix-Rouge ne vise plus seulement les souffrances engendrées par la guerre mais toutes les souffrances et afflictions humaines. En Suisse, par exemple, notre Croix-Rouge nationale a d'importantes responsabilités à assumer dans les domaines de la transfusion de sang, de la formation des infirmières et de l'aide en cas de catastrophes.

Notre pays peut être fier d'avoir été à l'origine de la plus grande institution humanitaire du monde. Cette fierté et notre reconnaissance devraient se manifester lors de la collecte annuelle de la Croix-Rouge suisse et de l'Alliance suisse des Samaritains que je tiens à recommander chaleureusement.

Paul Chaudet
Président de la Confédération



La Croix-Rouge en 1870: Départ des Champs-Élysées de la première ambulance de la Société de secours aux blessés militaires.
(« Le Monde illustré » - « Vie et bonté »)

1864». La Deuxième Conférence pour la Paix de La Haye qui se déroula en 1907 adopta la « *Convention sur les lois et coutumes de la guerre sur terre* » qui prohibait l'utilisation de moyens de guerre provoquant des souffrances cruelles et inutiles, préconisait de traiter avec humanité les prisonniers de guerre et requérait le respect de certains droits fondamentaux des habitants des territoires occupés.

En 1929, une conférence diplomatique, réunie sur invitation du Conseil fédéral, procéda à la révision de la Première Convention de Genève et adopta la « *Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre* », qui complétait et précisait les prescriptions contenues dans le « *Règlement de la guerre sur terre de La Haye* », en tenant compte des expériences de la Première Guerre mondiale.

En 1949, une autre conférence diplomatique, réunie sur invitation de la Suisse, soumit à une révision approfondie les Conventions de Genève déjà en vigueur et les compléta par une « *Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre* ». Cette convention, qui, elle aussi, se rattache au « *Règlement de la guerre sur terre de La Haye* », touche néanmoins à de nouveaux domaines, tels par exemple les dispositions relatives aux zones sanitaires et de sécurité, les droits conférés aux étrangers résidant sur le territoire d'une partie au conflit ou encore le traitement des internés civils. A l'heure présente, plus de 70 Etats au nombre desquels on compte toutes les grandes puissances, ont adhéré aux Conventions de 1949.

L'efficacité des Conventions

Lors de toutes les guerres survenues jusqu'ici, les Conventions de Genève en faveur des blessés et des malades des forces armées de terre et de mer, et des prisonniers de guerre, ont été respectées dans une large

mesure par les Etats qui les avaient ratifiées. Une des raisons de l'efficacité de ces dispositions du droit de la guerre est due au fait qu'elles imposent aux puissances contractantes des devoirs dont l'accomplissement ne porte guère atteinte aux intérêts vitaux de la conduite de la guerre. Ajoutons à ce facteur l'influence bénéfique des délégués mandatés par les puissances neutres protectrices et les organisations de la Croix-Rouge en vue d'assurer le respect des conventions; ils contribuent aussi à ce que règne « *la charité entre les armes* ».

L'œuvre se poursuit

Mais l'œuvre de la Croix-Rouge et celle des Conventions de Genève n'est pas achevée. L'activité du temps de paix va se poursuivant et apparaît plus indispensable que jamais elle le fut. Néanmoins, ce sont surtout le danger de la guerre et la course aux armements, dont la force de destruction va croissant, qui posent à la Croix-Rouge des tâches nouvelles et presque écrasantes. Comment pourrait-elle contribuer au salut des victimes de la guerre si un conflit à venir, plus que tous les précédents, devait également entraîner ses aides à l'abîme? Est-il encore possible de limiter la guerre et de sauver de l'anéantissement des oasis d'humanité, si les armes et leurs effets échappent au contrôle de leurs porteurs?

Les problèmes de l'heure présente sont immenses et les prévisions sont sombres. Pourtant la Croix-Rouge poursuivra sa mission. Dans la limite de ses possibilités, elle prendra les mesures de prévoyance qui s'imposent pour faire front aux catastrophes. En outre, elle agira en faveur de la paix parmi les hommes et les peuples de cette terre avec toujours plus de persévérance. Dans ce but, elle prendra en exemple le courage et la confiance, la foi et l'espérance de son fondateur.

LE CENTENAIRE DE SOLFERINO

Les manifestations prévues

C'est le 27 juin que se dérouleront à Solferino les manifestations du centenaire de cette bataille qui vit naître, selon l'expression fort juste que l'on a employée, « l'idée de la Croix-Rouge ». A cette occasion, l'on procédera à l'inauguration solennelle d'un mémorial à l'érection duquel plus de soixante-dix sociétés nationales de la Croix-Rouge ont collaboré par le don d'un bloc de pierre monumental portant gravé le nom du pays d'origine.

La Croix-Rouge suisse prendra part à cette manifestation organisée par la Croix-Rouge italienne qui y a convié les délégués des Croix- et Croissants-Rouges du monde entier. Sa délégation comprendra des représentants de la Croix-Rouge suisse, de l'Alliance suisse des samaritains et de l'Association des infirmières et infirmiers diplômés.

*

Pour se rendre à Solferino le 27 juin

Signalons qu'un voyage d'un jour et demi a été organisé les 26 et 27 juin sous les auspices de l'Association du Souvenir d'Henry Dunant, à Lausanne. Pour tous renseignements s'adresser à MM. Lavanchy, 16, place St-François à Lausanne, ou à M^e A. Krafft, président du Souvenir d'Henry Dunant.

Les monuments Henry Dunant à Genève et à Heiden

Rappelons qu'une souscription nationale a été ouverte par le Comité national Henry Dunant pour l'érection de deux monuments rappelant la mémoire du père de la Croix-Rouge à Genève et à Heiden (Compte de chèques postaux I. 30000, Comité national Henry Dunant, Genève). Des monuments à la mémoire de Dunant ont déjà été élevés aux Pays-Bas, au Portugal, dans la République fédérale allemande ainsi qu'en Turquie et au Mexique.

*

Une affiche commémorative:

Le monde et la Croix-Rouge

La Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, à Genève, a édité une carte géographique de la terre, en couleurs, d'un format de 50 sur 80 cm, exécutée par la Maison Kümmerly & Frey, et qui montre tous les pays possédant une société de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge ou du Lion-et-Soleil-Rouges ainsi que les territoires où existent des délégations de la Croix-Rouge. Fort décorative et très heureusement illustrée, cette carte de « la Croix-Rouge dans le monde cent ans après Solferino » où figurent également les drapeaux de tous les pays où existe une société nationale croix-rouge, est en vente au prix d'un franc auprès du Secrétariat de la Croix-Rouge suisse à Berne.